

Critères de sélection

pour l'admission dans un cadre Swiss-Ski en combiné nordique pour la saison 2025/26

1. Généralités

Les athlètes qui répondent aux directives de sélection ci-après sont pris en compte pour la nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski mentionnés. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Une sélection en équipe nationale (EN) ne peut se baser sur une évaluation de l'entraîneur. L'évaluation de l'entraîneur peut être prise en compte pour la sélection concernant l'admission dans tous les autres cadres. Les athlètes avec un statut de blessé seront sélectionnés conformément à l'évaluation de l'entraîneur (sauf pour l'EN). La Commission de sélection prend la décision finale quant aux sélections.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète, si possible jusqu'au 30 juin, ou au plus tard jusqu'au 31 octobre, les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe les athlètes de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur non-sélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

Légende

JO d'hiver	Jeux olympiques d'hiver
CM	Championnats du monde FIS
CMJ	Championnats du monde FIS juniors
CdM	Coupe du monde FIS
COC	Coupe continentale FIS
AC	Coupe des Alpes FESA

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER

RAIFFEISEN

helvetia

BKW

3.1. Équipe nationale**Femmes**

CM*	1 x top 3	ou
CM équipe	1 x dans le top 3 et top 30 du classement général de la CdM	ou
CdM	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Top 8	

Hommes

JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x dans le top 3 et top 30 du classement général de la CdM	ou
CdM	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Top 15	

* Les médaillé(e)s conservent leur statut EN pour une durée de deux ans, pour autant qu'ils figurent parmi les 30 premiers du classement général de la Coupe du monde.

3.2. Cadre A**Femmes**

CM	1 x rang 4 à 8	ou
CM équipe	1 x top 3	ou
CMJ	1 x top 3	ou
CdM	1 x rang 4 à 8 2 x rang 9 à 15	ou ou
CdM équipe	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Rangs 9 à 15	ou

Hommes

JO d'hiver / CM	1 x rang 4 à 8	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x top 3	ou
CMJ	1 x top 3	ou
CdM	1 x rang 4 à 8 2 x rang 9 à 15	ou ou
CdM équipe	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Rangs 16 à 30	ou
Classement général d'hiver de la COC	Top 10	

3.3. Cadre B**Femmes**

CM	1 x rang 9 à 30	ou
CM équipe	1 x rang 4 à 8	ou
CMJ	1 x rang 4 à 12	ou
CdM	2 x rang 16 à 20	ou
COC	2 x top 6	ou
Classement général d'hiver de la COC	Top 10	

Hommes

CM	1 x rang 9 à 30	ou
CM équipe	1 x rang 4 à 8	ou
CMJ	1 x rang 4 à 12	ou
CdM	2 x rang 16 à 30	ou
COC	2 x top 20	ou
Classement général d'hiver de la COC	Rangs 11 à 30	

3.4. Cadre C

Ne s'applique qu'aux athlètes éligibles. L'évolution des performances est également prise en compte comme critère.

Femmes

CMJ	1 x rang 13 à 15	ou
COC	2 x rang 7 à 12	ou
Classement général d'hiver de la COC	Rangs 11 à 15	ou
Classement général de l'AC	Top 10	

Hommes

CMJ	1 x rang 13 à 20	ou
COC	2 x rang 21 à 30	ou
Classement général d'hiver de la COC	Rangs 31 à 50	ou
Classement général de l'AC	Top 30	

4. Directives pour la sélection

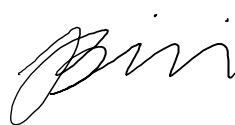
- 4.1. La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection, sur proposition des entraîneurs compétents. La Commission de sélection se compose de la directrice Ski Nordique, du Chef Combiné nordique et de l'Entraîneur en chef de la relève Combiné nordique.
- 4.2. Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de rétrograder certains athlètes. La progression continue des performances au sens du modèle FTEM (développement du sport et des athlètes) constitue une condition préalable.
- 4.3. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du tableau des participants.
- 4.4. L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par les entraîneurs (planification calendaire).
- 4.5. Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (juillet 2024 – mars 2025).
- 4.6. Swiss-Ski propose des conditions idéales au Centre de performance pour l'élite. Le Centre de performance pour l'élite est destiné en premier lieu aux athlètes des cadres de Swiss-Ski. Pour y entrer, il faut donc impérativement remplir les critères d'admission.

Worblaufen, juillet 2024

Swiss-Ski



Guri Knotten
Directrice Ski Nordique



Joel Bieri
Chef Saut à ski et
Combiné nordique



Christian Raimund
Entraîneur en chef de la relève
Saut à Ski et Combiné nordique